



Service de l'urbanisme et de l'environnement
Municipalité de La Pêche
1, route Principale Ouest
La Pêche, Québec J0X 2W0
Téléphone : 819-456-2161
Télécopieur : 819-456-4534
www.villelapeche.qc.ca



GARAGE ET REMISE - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Vous trouverez ci-dessous la liste des documents généraux à soumettre pour formuler une demande de permis pour la construction d'un **Garage** ou d'une **Remise**. Notez qu'il se peut que l'Inspecteur vous demande *d'autres documents* pour compléter son analyse.

Votre adresse courriel est très importante pour accélérer le traitement de vos demandes de permis

Toute demande de permis doit être accompagnée des documents suivants :

- Si vous êtes plusieurs propriétaires une **lettre d'autorisation** (de procuration) des autres copropriétaires est obligatoire pour faire une demande de permis.
- Plan d'implantation** indiquant, les dimensions de la construction, les limites du terrain, le numéro d'identification cadastrale, les constructions existantes, l'emplacement projeté de la construction et ses marges de recul des constructions existantes, des limites de propriété et des cours d'eau (bandes de protection de 15 m et de 30 m d'un cours d'eau) ainsi que les servitudes et accès et toutes autres informations pertinentes. **Si vous en avez un certificat de localisation, SVP utilisez-le.**
- Plans détaillé de construction à l'échelle** incluant tous les côtés de la construction, les plans de l'aménagement intérieur du ou des étages, le nombre de chambres à coucher s'il y a lieu, les dimensions de l'empreinte au sol, la hauteur totale, la hauteur maximale des murs, la pente du toit (doit être inférieure ou égale à celle du toit du bâtiment principal), le type de fondation, la coupe d'un mur avec les matériaux utilisés.
- Évaluation du **coût projeté** des travaux et de la **date projetée** du début et de la fin des travaux de construction.
- Fournir le nom complet, les coordonnées, le courriel et le no. de licence RBQ (Régie du bâtiment du Québec) de l'**entrepreneur**.
- Paiement des coûts du **permis de 50 \$** pour une remise d'une superficie totale de moins de 23m² et de **100.00 \$** pour un garage détaché conventionnel (moins de 100m²) et pour une remise d'une superficie de plus de 23 m².

Normes à respecter - Marges de recul minimum et dimensions :

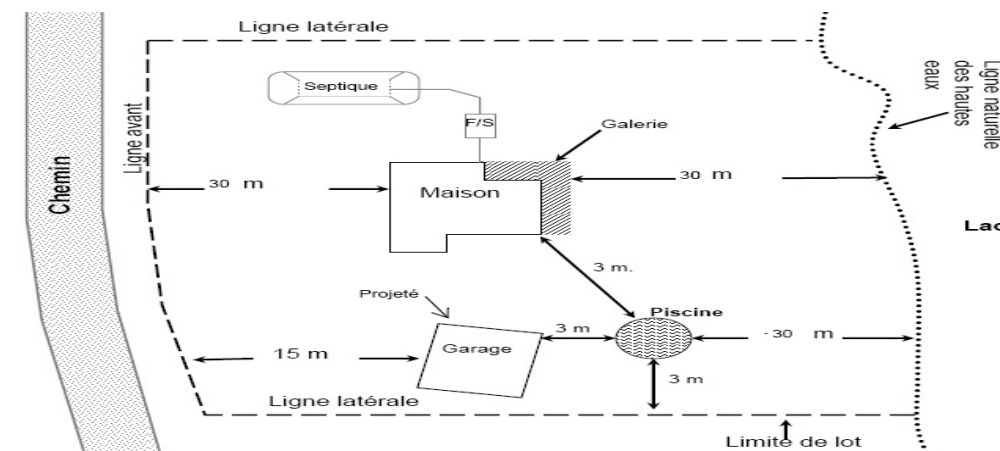
mc=m²=mètre carré

BÂTIMENT SECONDAIRE	MARGES DE RECU MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE	HAUTEUR MAXIMALE		DISTANCE
	Avant/chemin	Latérales	Arrière	Avant	Latérale	Maximale	Murs	Totale	Autre bâtiment
Garage conventionnel	10 m	1,0 m	1,0 m	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
Remise de jardin	10 m	1,0 m	1,0 m	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m

Dans plusieurs zonages, il y a un maximum autorisé de 3 bâtiments secondaires et une superficie maximale totale autorisée de bâtiments secondaires variant généralement de 100 mètres carrés à 150 mètres carrés.

La construction d'un *garage surdimensionné* (hauteur et superficie plus grandes) est possible dans certains zonages et sous certaines conditions.

Exemple d'un plan implantation :



Veillez noter qu'il est interdit de commencer les travaux avant que ne soit émis le permis